

「Rapport d'orientation budgétaire」

2020



Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Étape primordiale, il a pour double objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du conseil municipal sur les orientations budgétaires et en améliorant l'information financière de la collectivité.

Créé par la loi relative à l'Administration territoriale de la République du 6 février 1992, ce rapport a connu des évolutions précisées dans l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », en substituant le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) et en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport portera donc principalement sur les données majeures qui influenceront sur les inscriptions budgétaires, tant au niveau international que local, en précisant les informations relatives au contexte budgétaire et financier de la collectivité, aux investissements projetés et aux évolutions envisagées en matière de dépenses et de recettes.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport sur les Orientations Budgétaires vous est présenté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

I- LE CONTEXTE NATIONAL

Touchée par le ralentissement économique mondial, la croissance économique française serait de 1,3% en 2019 et de 1,3% en 2020 contre 1,7% en 2018. Ce niveau de croissance reste supérieur à celui observé entre 2012 et 2016 (+0,8% par an) et serait dû aux mesures gouvernementales prises pour soutenir le pouvoir d'achat, l'investissement et l'emploi.

Selon la Banque de France, le taux d'inflation, quant à lui, qui était de 1,9% en 2018, reculerait à 1,2% en 2019, pour remonter légèrement à 1,3% en 2020. Ces évolutions sont influencées par plusieurs facteurs (baisse des coûts de l'énergie en 2019, baisse du chômage et reprise de la productivité etc.). Pour 2020, les dépenses publiques seraient maîtrisées et la dette publique stagnerait, passant de 98,8% du PIB en 2019 à 98,7% en 2020. Le déficit public, lui, repasserait sous la barre des 3% après l'avoir franchi en 2019 (-3,1%) pour atteindre 2,2% du PIB en 2020.

Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2019e	2020p
Taux de croissance du PIB	1,3%	1,3%
Taux d'inflation	1,2%	1,3%
Taux de chômage	8,2%	8,0%

e : estimations p : prévisions

©La Banque Postale Collectivités Locales

Source : INSEE, prévisions La Banque Postale (janvier 2020)

L'inflation diminuerait en 2019 (+1.2%) après une année 2018 marquée par une forte hausse des cours du pétrole (+1.8%). L'inflation se stabiliserait en 2020 à +1.3%.

Le Projet de Loi de Finances pour 2020

Adopté définitivement fin décembre, le projet de loi des finances 2020 comporte de nombreuses mesures qui impactent les collectivités, directement ou indirectement : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les modalités de la révision des valeurs locatives, l'augmentation des concours financiers aux collectivités et l'instauration d'exonérations d'impôts sur la production des petits commerces. En effet, le PLF 2020 confirme la suppression définitive de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers en 2020 et pour les 20 % des ménages restants jusqu'en 2023.

S'agissant des modalités de compensation, le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1^{er} janvier 2021 est confirmé.

En parallèle, les concours financiers, les mécanismes de péréquation et de nouvelles réductions des « variables d'ajustement » sont prévus pour 2020.

Enfin, la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation et la simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels ont été fixées dans ce PLF 2020, mais le processus sera effectivement lancé après 2022.

L'environnement intercommunal

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre regroupe, depuis le 1 janvier 2016, 24 communes sous la forme d'une coopérative de villes. Son but est de partager une vision et une ambition commune du territoire, de ses enjeux et des actions à mettre en œuvre et notamment en matière de développement territorial, de gestion de l'espace public, de la gestion des équipements sociaux et sportifs, pour finir par son action social d'intérêt territorial

Aujourd'hui, les relations entre les communes membres et l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre se poursuivent dans le cadre des transferts de compétences, d'équipements, de personnels et des flux financiers y afférents.

La ville reste cependant vigilante sur l'évolution des décisions portant sur l'organisation du territoire national et local : en effet, l'incertitude continue de planer sur la répartition des compétences territoriales et leur financement, dans un contexte où les décisions gouvernementales pèsent sur l'articulation de ce mille-feuille métropolitain à cinq strates (villes, EPT, départements, Métropole, Région).

II – LE CONTEXTE COMMUNAL

Les relations financières entre l'État et les collectivités restent relativement stables en 2020. Globalement, les concours financiers de l'État vont croître légèrement en 2020, la participation de la ville à la réduction du déficit devrait se stabiliser et les produits des impôts locaux devraient continuer à être dynamiques. La situation financière de la collectivité devrait continuer de s'améliorer en 2020.

Les mécanismes de péréquation

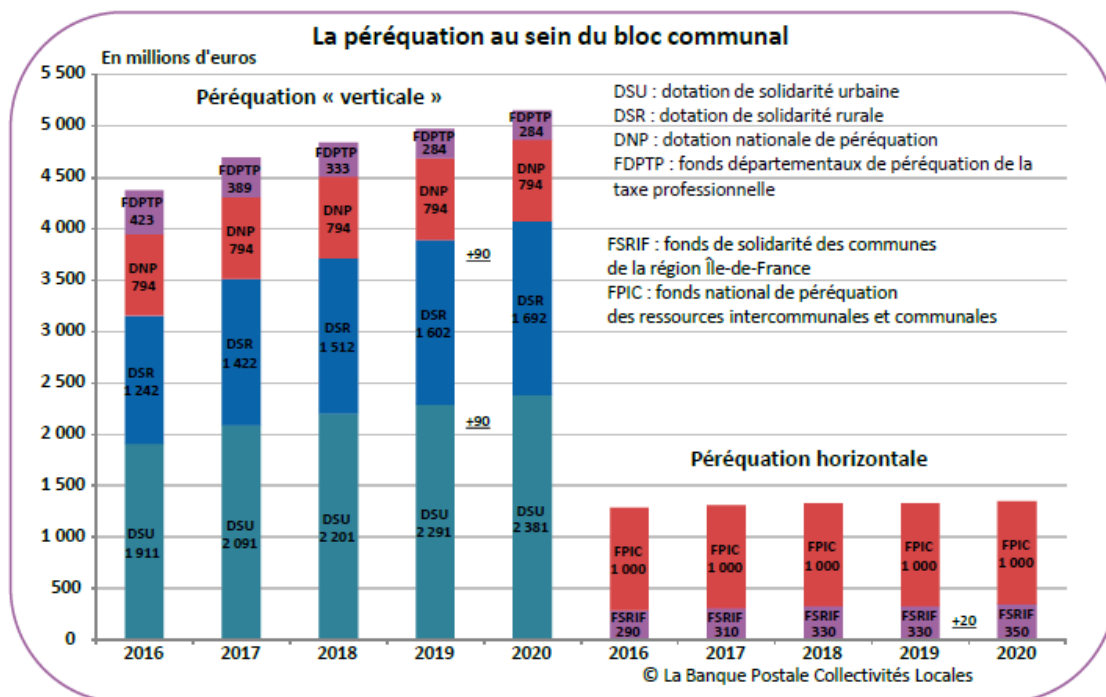
La péréquation vise à atténuer, pour les collectivités les plus fragiles, l'impact de l'effort de réduction des déficits publics demandé, au travers de deux mécanismes :

- La péréquation verticale, qui permet à l'État d'utiliser ses versements pour contribuer à réduire les inégalités entre collectivités, notamment par la dotation globale de fonctionnement (DGF) ;
- La péréquation horizontale, qui est assurée par le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) et qui conduit à ce que les collectivités assurent directement la solidarité entre elles.

Il en est de même s'agissant du dispositif spécifique à l'Ile-de-France avec le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF). Il contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population

sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Compte de l'augmentation de l'enveloppe (+20 M€), son montant sera a minima identique au montant versé en 2019.

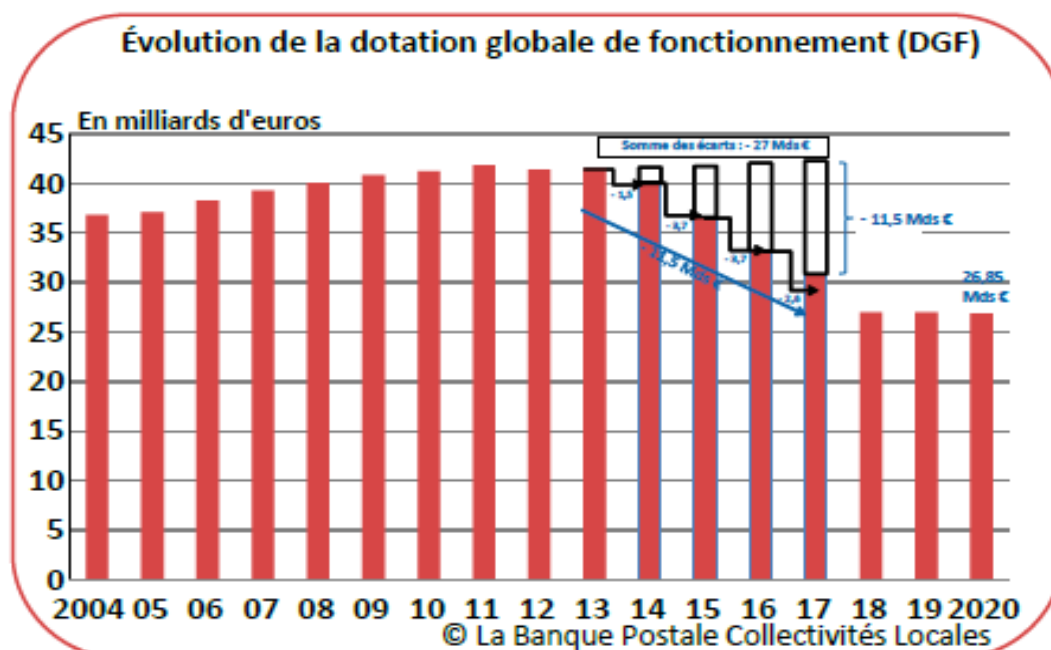
S'agissant de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), sa minoration est annulée, mais un écrêtement est toutefois envisagé en 2020.



S'agissant de la péréquation verticale :

Dotation globale de fonctionnement

La DGF des communes évoluera de nouveau avec la Loi de finances pour 2020. Annoncée stable, l'écrêtement est toujours de mise pour la commune car ce mécanisme permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Néanmoins, le calcul de la DGF reste inchangé et ne tient plus compte de la contribution au redressement des finances publiques.



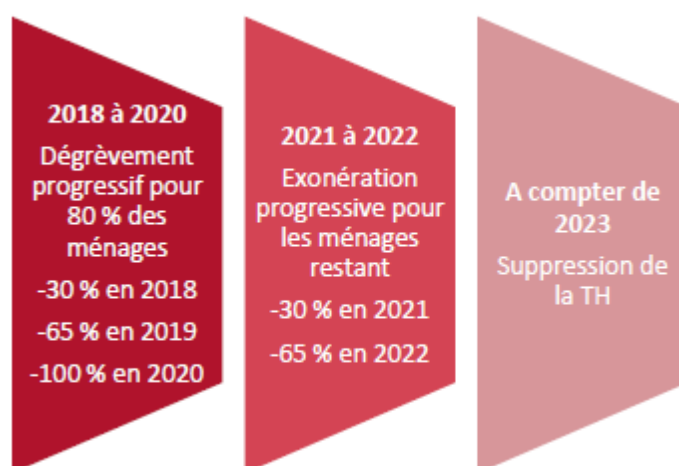
S'agissant de la péréquation horizontale :

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Annoncé stable, son montant devrait évoluer par rapport à 2019 (compte tenu de la population DGF, du potentiel financier etc..)

La fiscalité directe locale

De fortes incertitudes demeurent quant à l'extension de l'exonération de taxe d'habitation à l'ensemble de la population. En effet, le PLF 2020 énonce les principes et les modalités de mise en œuvre du deuxième volet de la réforme de la fiscalité locale.



Afin de compenser les collectivités suite à la suppression de la taxe d'habitation, il a été décidé de transférer la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements aux communes à partir de 2021. En effet, au niveau national, les recettes de la part départementale de la taxe foncière sont quasiment équivalentes aux recettes de la taxe d'habitation perçues. Compte tenu de la situation territoriale de la commune de Paray, les effets de cette compensation seraient très favorables à la collectivité. Aussi, cette surcompensation ferait l'objet d'une régularisation sous forme d'un « prélèvement à la source » au profit des collectivités sous compensées.

La mise en œuvre de ce dispositif s'articule donc autour d'un coefficient correcteur qui sera évolutif en fonction de l'évolution des bases fiscales. Cette compensation ne sera donc pas figée.

Cependant, si la collectivité veut utiliser son pouvoir de taux, cela n'aura pas d'impact sur ce qu'elle percevra.

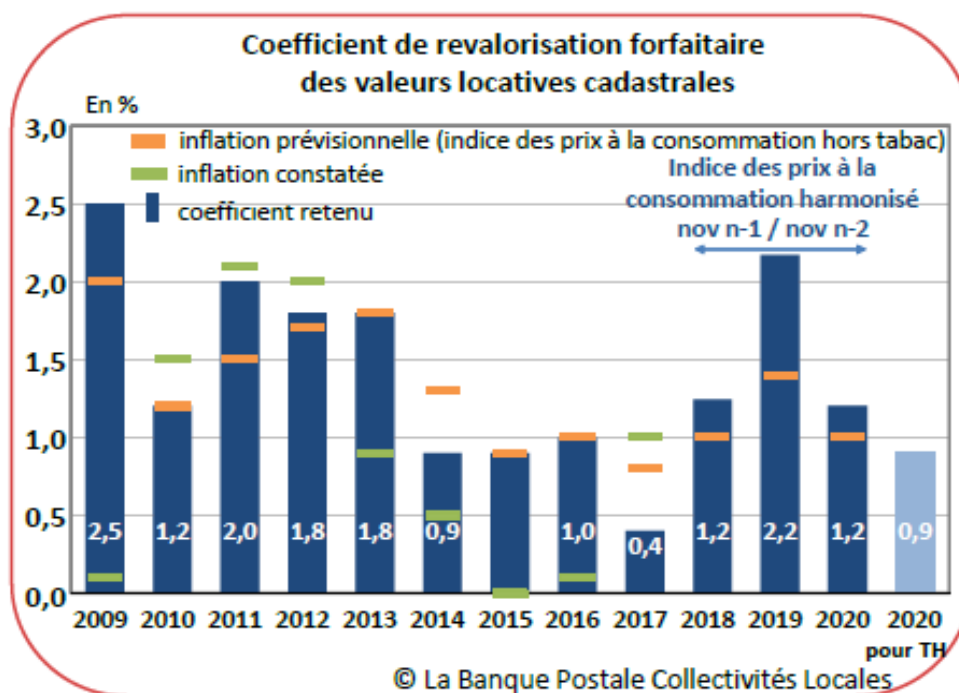
Des doutes subsistent sur la pérennisation d'un tel dispositif. En effet, l'équilibre entre communes sous compensées et surcompensées reste fragile et dépend grandement de la dynamique des bases et des ajustements de l'Etat.

De plus, la suppression de la TH aura également de larges conséquences sur les données et indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier par exemple) participant au calcul des montants de dotations liées au système de péréquation verticale et horizontale (DGF, FPIC, FSRIF).

Valeurs locatives

La valeur locative est une valeur servant de base de calcul des impôts directs locaux pour les collectivités territoriales. La revalorisation des valeurs locatives est depuis le PLF 2017 pour l'année 2018 calée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre n-2 à novembre n-1.

Cette revalorisation aura la particularité d'être double pour l'année 2020 puisqu'elle atteindra 1,2% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière sur les propriétés bâties, et 0,9% pour la taxe d'habitation sur les résidences principales.



III – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Compte tenu de cet environnement fluctuant, et malgré cette stabilité traduite dans le PLF 2020, la collectivité reste vigilante dans sa gestion financière.

A – La situation financière de la commune

Depuis 2014, la collectivité a dû réaliser des arbitrages et prendre des mesures d'économies pour se prémunir des contraintes financières qui pèsent sur elle. En effet, la gestion des dépenses constitue le principal levier pour préserver la capacité d'autofinancement de la ville. Ces mesures, amplifiées par de bonnes pratiques permettent d'optimiser au mieux le fonctionnement des services, de réduire les dépenses non essentielles, et de rechercher de façon accrue de nouvelles sources de financement tant en investissement qu'en fonctionnement.

Résultat prévisionnel de l'année 2019

Le résultat de l'exercice 2019 devrait se situer aux alentours de 3 Million d'€ (sous réserve de l'arrêté définitif et du rapprochement avec le Compte de Gestion du Trésorier).

Quelques ratios d'analyse financière

Ratios/ Exercices	2014	2015	2016	2017	2018	2019 Provisoire (*)	Moyenne strate (selon les données DGCL 2017)
Taux d'épargne brute	13,39 %	20,73 %	13,57 %	12,21 %	16,62 %	13,82 %	18,40 %
Marge d'autofinan. courant	86,61 %	79,42 %	86,43 %	87,79 %	83,38 %	86,18 %	91,00 %
Taux de dépenses du personnel	63,66 %	63,33 %	62,12 %	61,69 %	60,44 %	61,78 %	56,30 %
Niveau du service rendu (par habitant)	1 978,64 €	1 968,13 €	2 037,56 €	2 006,15 €	1 969,56 €	1 915,15 €	939,00 €
Effort d'équipement (par habitant)	532,47 €	474,47 €	1 069,92 €	1 248,98 €	1 253,50 €	800,16 €	283,00 €

(*) Depuis 2016, les calculs sont effectués après neutralisation de l'impact des nouveaux flux financiers sur les dépenses et recettes réelles de fonctionnement (FCCT, Fiscalité des ménages part CALPE, et part compensation perte salaire dans l'attribution de compensation). En effet, l'augmentation des dépenses et des recettes implique une incohérence avec les autres années et les données DGCL de moyenne de la strate de population.

Définition des ratios

- *Le taux d'épargne brute* : Ce taux correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (excédent) divisée par les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur permet de connaître la part de recettes que l'on pourra affecter à l'investissement.

- *La marge d'autofinancement courant* : Il s'agit du rapport entre les dépenses réelles de fonctionnement augmentées du remboursement en capital de la dette et les recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio mesure la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

- *Taux de dépenses de personnel* : Il indique la part que représentent les charges de personnel sur l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio permet de mesurer le degré de rigidité du budget de fonctionnement de la commune.

- *Niveau du service rendu* : Il s'agit du rapport dépenses réelles de fonctionnement/population. Ce ratio est destiné à mesurer le niveau de service rendu par la collectivité, en euros par habitant

- *Effort d'équipement* : Il s'agit du rapport dépenses d'équipement/population. Ce ratio mesure l'effort d'équipement de la collectivité en euros par habitant

Les emprunts

Le ratio d'endettement de la commune est égal à 0 : pas d'emprunt en cours.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la section d'investissement

	2019	2020	2021	2022	2023
DRF en K€	23 664	23 947	24 235	24 526	24 820
Besoin de financement	0	0	0	0	0

En milliers d'euros

Pour les dépenses de fonctionnement, il a été retenu l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales, à savoir un taux de croissance annuel maximum de 1,2%.

Pour le besoin de financement, il est, pour cette année et les suivantes, prévu de s'établir à 0 puisqu'il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt ou d'augmenter les impôts, sauf évolution négative de la fiscalité locale, de la péréquation et des dotations de l'Etat.

B – Une première approche du Budget Primitif 2020

Le projet de Budget Primitif 2020 s'intègre dans une démarche répondant au mieux aux préoccupations des Paraysiens, tout en maintenant un service public de qualité, en n'augmentant pas la fiscalité et en proposant un programme d'investissement dynamique sans recourir à l'emprunt.

Objectifs

Malgré la stabilisation annoncée des dotations de l'Etat, il convient de maintenir la plus grande vigilance notamment à l'égard des travaux que le gouvernement s'apprête à lancer sur la réforme de la fiscalité. Le Budget Primitif 2020 s'intègre donc dans ce contexte établi notamment dans le cadre de la Loi de Finances 2020.

Il est rappelé les 4 dispositions essentielles pour la construction de ce budget :

- Dégager un excédent en fin d'année 2019 pour couvrir les dépenses nouvelles prévues en 2020, et ce sans hausse de notre fiscalité,
- Dégager de l'autofinancement de la section de fonctionnement pour financer en partie les investissements et ainsi maintenir l'effort d'équipement et la qualité des services donnés aux Paraysiens,
- Financer les charges nouvelles de la section de fonctionnement et d'investissement par des recettes nouvelles (par exemple des subventions) et ainsi éviter « l'effet ciseau »,
- Maintenir un taux d'endettement nul pour la collectivité.

1 – Les principales ressources de la section de fonctionnement

En 2020, les recettes réelles de fonctionnement de la Commune resteraient globalement stables par rapport à 2019. Ceci, notamment, au regard de la faible revalorisation des bases des impositions directes locales prévue par le PLF 2020 mais également à la stabilité des dotations. Ainsi, ces dernières ressources ont été reconduites au niveau équivalent à celui de 2019.

Les recettes fiscales

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour le coefficient 2020, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à +1,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...), pour la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Aussi, compte-tenu des prévisions budgétaires pour cette année, les taux de fiscalité 2019 devraient être maintenus en 2020 en fonction des bases qui seront notifiées par les services fiscaux au mois de mars.

L'attribution de compensation

Le montant de l'attribution de compensation (AC) versée par la MGP n'a pas encore été communiqué mais devrait être identique à 2019, soit 8 952 024 €, déduction faite des nouveaux transferts.

La dotation forfaitaire

Cette année encore, malgré le gel du programme de stabilité et du redressement des finances publiques, notre dotation risque à nouveau de diminuer. Aussi, par prudence il est anticipé une baisse de l'ordre de 150 000€ par rapport aux sommes perçues en 2019.

Les produits et services de gestion courante

Les tarifs des activités et prestations municipales ne subiront pas d'augmentation pour la deuxième année consécutive.

En effet, compte tenu de la pression fiscale qui grève actuellement le pouvoir d'achat des Paraysiens, le choix a été fait de ne pas revaloriser les tarifs des prestations municipales pour l'année 2020.

2 – Les principales dépenses de la section de fonctionnement

Les charges de gestion courante

L'objectif pour 2020 est de poursuivre les efforts de bonne gestion des finances de la collectivité. Les dépenses de gestion courante du budget communal connaîtront une évolution contenue.

En effet, la démarche de rationalisation engagée avec les services municipaux afin de maîtriser nos dépenses tout en maintenant un service rendu de qualité va permettre d'atteindre les objectifs fixés par la municipalité.

Les charges de personnel

Malgré les fortes augmentations induites par l'évolution statutaires des avancements d'échelon et de grade des agents (Glissement Vieillesse Technicité), les dépenses de personnel restent maîtrisées.

En effet, la démarche de restructuration des services engagée depuis plusieurs années en limitant les créations de postes et la gestion des remplacements de départs en retraite, va permettre de contenir cette enveloppe pour 2020.

Néanmoins, l'évolution de ce poste tient compte de la mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective voté par le conseil municipal dans sa séance du 16 décembre 2019, de la mise en œuvre du PPCR impliquant le reclassement indiciaire des catégories A et C au 1er janvier 2020 et de l'augmentation du SMIC.

L'augmentation des charges patronales et salariales (contribution accident de travail par exemple) et les mesures gouvernementales viennent également affecter chaque année le budget des collectivités locales.

Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)

Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) est un flux financier entre la commune et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre. Il est composé de la fiscalité intercommunale des ménages perçue par la ville, majorée de la fraction de l'attribution de compensation perçue par la ville en contrepartie de la perte de la dotation forfaitaire(DCPS) et du coût des charges transférées.

Son montant sera inscrit au budget de l'exercice 2020 en tenant compte du montant 2019 revalorisé par le coefficient d'actualisation des bases, augmenté de la mise à disposition du personnel (PLU et aménagement) et diminué de la neutralisation de la taxe GEMAPI.

Les subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale

L'enveloppe globale allouée aux subventions aux associations sera maîtrisée et ne subira pas de diminution. Néanmoins, il sera nécessaire de revaloriser la subvention du CCAS afin de maintenir un niveau de prestation équivalent et ce, compte tenu d'une diminution prévisionnelle du résultat comptable de l'exercice 2019.

Les mécanismes de péréquation

Compte tenu du PLF 2020, le montant du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) qui sera prélevé sur les recettes fiscales de la collectivité est estimé à 1 299 000€ du fait d'une augmentation prévue sur l'enveloppe globale de 20 millions d'euros et des modalités de calculs basé sur le potentiel financier de la commune.

De plus, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est estimé pour 2020 à 168 000€, compte tenu du potentiel financier agrégé de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre.

3 – Les principales recettes de la section d'investissement

L'autofinancement

La principale recette d'investissement provient de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (résultat de l'exercice 2019, amortissements).

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA est un dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement local. Il ne s'agit pas d'un remboursement de la TVA. Les crédits alloués par l'Etat aux collectivités sont en augmentation de 6% dans le cadre du PLF 2020.

De plus, malgré la mise en place retardée de l'automatisation du FCTVA, il n'est pas prévu d'évolution de son taux, qui reste à ce jour à 16,404 %. Ainsi, les recettes qui seront inscrites au budget 2020 connaîtront une évolution dans les proportions des dépenses éligibles au 31 décembre 2019, et porteront principalement sur les dépenses liées aux travaux de la Mairie.

La taxe d'aménagement

Ex Taxe Locale d'Equipeement, la taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme. Son montant, estimatif, tiendra compte des déclarations d'intention d'aliéner.

Les subventions d'investissement

Il est prévu des subventions dans le cadre de certaines opérations d'investissement, et notamment dans le cadre du contrat régional territorial portant sur la réhabilitation de l'ancienne cuisine centrale en ALSH.

Les produits de cessions

Il n'est pas prévu de cessions d'éléments du patrimoine pour cet exercice.

Les emprunts

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt pour financer une partie du programme d'équipement en 2020, sous réserve de l'équilibre budgétaire définitif qui intégrera les dotations d'Etat et les impôts ménages.

4 – Les principales dépenses de la section d'investissement

Cette année encore, les dépenses d'équipement continueront à être dynamiques. Les principaux investissements envisagés en 2020 sont donc les suivants :

- les études et autres missions MOE dans le cadre des travaux du stade Coubertin (120 K€) ;
- l'achat de véhicule divers (120 K€) ;
- les travaux dans l'ensemble des bâtiments communaux et des chaufferies P5, P3, P3E – réfection, économies d'énergie, relamping, sécurité incendie (700 K€) ;
- les dépenses d'équipements en mobiliers et matériels divers des différents sites ou services (900 K€) ;
- les dépenses informatiques (logiciels et autres matériels 150 K€).